
Séance du jeudi 02 novembre 2023

Date de la convocation : 26 octobre 2023

**Membres titulaires en
exercice : 59**

L'an deux mille vingt-trois et le deux novembre, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Martine AUBRY, Présidente de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne.

Présents : 38

**Présents non votants :
6**

Présents votants : Martine AUBRY, Eric BACHELEZ, Fabrice BARDOT, Christian BAZART, Evelyne BERTHAUX, Josiane BIGUINET, Robert BRENEUR, Philippe BRISSE, Sophie CHARRIOT, Patrice CHARTON, Mathilde DECHEPPE, Hervé FABRE, Hervé GAND, Marie-Cécile GEORGE, Patrick GROSS, Jean-Marie HURAUT, Sylvine JOSSELIN, Dania KLEIN, Françoise KLEIN, Gérard L'HUILLIER, Raymond LECLERC, Lidwine LINARD, Maurice LOCARDEL, Séverine MACINOT, Pascal MENUSIER, Marie-Claude MICHEL, Thierry MIGOT, Michel MOREAU, Mireille MOREL, Marc NICOLAS, Sylvain OBARA, Laurent PALIN, Nathalie PHILIPPOT, Anne RAMAND, Thierry RAMAND, Bernard RENAUDIN, Yannick SANGNIER, Christine POLMARD

Représentés : 5

Représentés : Jean-Louis ADRIAN représenté par Martine AUBRY, Cédric GARAT représenté par Josiane BIGUINET, Clarisse JACQUET représentée par Michel MOREAU, Marie-Pierre VERDUN représentée par Sophie CHARRIOT, Brigitte WEISSE représentée par Philippe BRISSE

Votants : 43

Excusés : Alain CHAUDRON, Sabrina DEJEAN, Frédéric ERNST, Vincent LOMBART, Pierre-Louis MOLITOR, Christian WEISS

Absents : Patrice ADAM, Sarah BAJOLOTT, Jean-Pol BUVIGNIER, Cyril CHARLES, Didier CHASSEIGNE, Patrice DEFOULOY, Clément FEVEZ, Sylvain FOURES, David GABRIEL, Serge GAUGUIER, Raphael HUMBERT, Jean-Marc ILIC, Marie-Françoise KLEIN, Christophe LANG, Nicolas MAURER, Karine PATRIS, Patrick PERARD, Yannick PEZET, Céline PHILIPPOT, Yves PILLEMENT, Julien PINET, Dominique SCHERMANN, Régis SOLTISIAK, Angélique THILL, Francis WITZ

Secrétaire de séance : Dania KLEIN

DE_2023_069 - Objet : Admission en non-valeur de créances éteintes – Budget principal 14600

La Présidente expose que Madame la comptable publique du SGC de Bar le Duc a transmis une liste de créances devenues irrécouvrables à présenter en non-valeur au Conseil Communautaire dans le budget principal de la Communauté de Communes.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Madame la Présidente soumet aux membres du Conseil Communautaire 61 pièces. Elle rappelle que ces créances s'imposent à la Communauté de Communes et que plus aucune action de recouvrement n'est possible. Elles constituent une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'Assemblée selon la liste ci-dessous :

Exercices	Pièces	Motif présentation	ANV
2017	T-4587	RAR inférieur seuil poursuite	0.40
2018	T-3676	RAR inférieur seuil poursuite	0.02
2013	R-19-16	Poursuite sans effet	39.76
2013	R-25-16	Poursuite sans effet	39.76
2016	T-5345	Combinaison infructueuse actes	45.30
2016	T-4723	Combinaison infructueuse actes	90.62
2017	T-2766	RAR inférieur seuil poursuite	0.2
2012	R-56-5	Combinaison infructueuse actes	19.25
2016	T-5131	Poursuite sans effet	64.50
2016	T-702300000671	Poursuite sans effet	12.00
2017	T-3332	RAR inférieur seuil poursuite	0.10
2017	T-1156	Combinaison infructueuse actes	22.65
2017	T-20	RAR inférieur seuil poursuite	0.01
2017	T-3536	RAR inférieur seuil poursuite	0.01
2012	R-88-53	Poursuite sans effet	44.38
2014	T-659	Poursuite sans effet	40.31
2015	T-1380	RAR inférieur seuil poursuite	3.94
2013	R-55-72	RAR inférieur seuil poursuite	17.41
2017	T-1917	RAR inférieur seuil poursuite	7.92
2012	R-50-81	Poursuite sans effet	57.49
2012	R-88-88	Poursuite sans effet	39.76
2012	R-31-81	Poursuite sans effet	30.14
2012	R-12-79	Poursuite sans effet	75.34
2012	R-25-81	Poursuite sans effet	75.34
2012	R-43-81	Poursuite sans effet	26.09
2013	R-25-88	Poursuite sans effet	39.76
2013	R-31-88	Poursuite sans effet	25.58
2013	R-37-88	Poursuite sans effet	39.76
2012	R-55-82	Poursuite sans effet	75.34
2012	R-75-88	Poursuite sans effet	25.58
2013	R-5-89	Poursuite sans effet	39.76
2012	R-18-82	Poursuite sans effet	45.69
2015	T-4463	Poursuite sans effet	8.16
2010	R-71-86	Poursuite sans effet	21.22

2012	R-17-67	RAR inférieur seuil poursuite	0.03
2012	R-42-65	RAR inférieur seuil poursuite	0.03
2012	R-49-70	RAR inférieur seuil poursuite	0.01
2018	T-3747	RAR inférieur seuil poursuite	5.70
2016	T-1407	RAR inférieur seuil poursuite	3.00
2014	T-725	Poursuite sans effet	40.31
2022	T-2750	RAR inférieur seuil poursuite	0.40
2011	R-11-87	Poursuite sans effet	40.61
2010	R-59-97	Poursuite sans effet	39.62
2010	R-52-104	Poursuite sans effet	39.62
2010	R-45-93	Poursuite sans effet	5.14
2010	R-25-98	Poursuite sans effet	39.62
2016	T-7020000000311	RAR inférieur seuil poursuite	0.07
2015	T-5681	RAR inférieur seuil poursuite	0.02
2016	T-544	Poursuite sans effet	3.13
2015	T-4738	Poursuite sans effet	2.52
2015	T3114	RAR inférieur seuil poursuite	4.00
2016	T-7023000000452	RAR inférieur seuil poursuite	2.00
TOTAL ADMISSION EN NON-VALEUR			1 622.18

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Comptable Publique du SGC de Bar le Duc,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par la Comptable publique dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par la Comptable publique,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à 5 voix contre et 1 abstention :

- d'admettre en non-valeur les créances devenues irrécouvrables mentionnées ci-dessus ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Madame Martine AUBRY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 06 novembre 2023 et publié ou notifié le 06 novembre 2023
--